Accusé de réception en préfecture
062-216200402-20250708-2025-1593-URBMC-AU
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

Arques	**DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE**	Numéro de l'acte: 2025-1593 URBMC Nature de l'acte: Décision Matière de l'acte: 2.2.5

OBJET : DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,

- le code de l'urbanisme, et notamment l'article R.421-14,

- la délibération n°2020-26 du 3 juin 2020, modifiée par la délibération n°2023-111 du 12 juillet 2023 ; au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment de procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section A-1063, sise rue Aristide Briand à Arques (62510)

Considérant que des travaux de réfection de toiture sont envisagés à l'Ecole Jules Lesieux situé rue Aristide Briand à Arques (62510)

Considérant que la réalisation des travaux susmentionnés nécessite le dépôt d'une déclaration préalable conformément au Code de l'Urbanisme susvisé

D E C I D E

ARTICLE 1 : de déposer une demande de déclaration préalable sur la parcelle cadastrée section A-1063, sise rue Aristide Briand à Arques (62510), en vue de la réfection d'une toiture.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arques, le 8 juillet 2025

MAIRIE D'ARQUES ★ PAS-DE-CALAIS ★

Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 11 JUIL. 2025 et publication ou
notification le 11 JUIL. 2025
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL